



**L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
DES INGENIEURS ET INGENIEURS DIVISIONNAIRES
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AU CORPS DES INGENIEURS DES MINES
(SESSION 2023)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 9) ;
- Arrêté du 8 juillet 2021 (publié au J.O. du 11/07/2021) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès des ingénieurs de l'industrie et des mines au corps des ingénieurs des mines ;
- Arrêté du 3 novembre 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur des mines (publié au J.O. du 5 novembre 2022).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- L'examen professionnel est ouvert d'une part, aux ingénieurs de l'industrie et des mines et d'autre part aux ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines qui ont au plus atteint le 5^o échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année de l'examen. Ces ingénieurs ou ingénieurs divisionnaires doivent en outre justifier au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, de 7 années de service dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, soit en position d'activité, soit en service détaché.
- une formation de neuf mois à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et à Télécom Paris est préalable à la titularisation.
- Un poste ouvert en 2023

➤ Epreuves



Les candidats admis à concourir sont dans un premier temps sélectionnés par le jury au vu de leur dossier de candidature ; les candidats déclarés pré-admissibles passent ensuite les épreuves suivantes :

3 épreuves d'admissibilité

- 1°) Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier, sur un sujet en rapport avec les missions du corps des ingénieurs des mines (coefficient 1, durée 4 heures) ;
- 2°) Production et soutenance d'un mémoire consistant en un travail personnel de 50 pages au plus en relation avec l'expérience professionnelle du candidat, dans les domaines de compétence du corps des ingénieurs des mines (coefficient 2, durée 1 heure) ;

3°) Epreuve de mise en situation professionnelle consistant en une étude de cas de management à partir d'un dossier (coefficient 1, durée 2 heures).

Une épreuve d'admission : entretien à caractère général d'au moins une heure avec le jury (coefficient 3).

➤ Calendrier :

- date limite de réception des candidatures au Service du Conseil général de l'économie, par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2023> : **le 19 janvier 2023 à 12H00 (heure de Paris)**
- Épreuves d'admissibilité (*à titre indicatif*) :
 - écrits : le 05 avril 2023
 - oraux : semaine du 5 juin au 8 juin 2023
- Epreuve d'admission : le 12 juin 2023
- Début de la formation à l'École nationale supérieure des mines de Paris : début octobre 2023.

➤ Liste des lauréats des années précédentes

Année	Lauréat[e]
2013	LEFEVRE Fantine BRUDIEU Léonard
2014	ROHFRICTSCH Marc VILLEREZ François
2015	VALLET Jérémie GOMBERT Dominique
2016	CHEVALLIER Alexandre ROBERT Sandrine
2017	FASULO Céline SILVESTRI Corinne
2018	FAURE Johann MARBAIX Michel
2019	SIGWALT Anne-Cécile
2020	néant
2021	SUDERIE Marie
2022	LALAUT Suzelle

RAHER Xavier

Demandes de renseignements et des dossiers d'inscription

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique
Service du Conseil général de l'économie
Télédoc 333
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Tél. 01 53 18 24 05

Lien d'inscription : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2023>

Mél : cge.concours@finances.gouv.fr

Internet : <https://www.economie.gouv.fr/cge/concours>

**Une réunion d'information sera organisée le 12 décembre 2022 de 12h30 à 14h
en Visio**

(le lien d'accès sera transmis après inscription par mail au cge.concours@finances.gouv.fr)